

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 63 (1912)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Extrait d'un exposé des conditions forestières du Grand-Duché de Baden  
**Autor:** [s.n]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784640>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

63<sup>me</sup> ANNÉE

SEPTEMBRE 1912

N<sup>o</sup> 9

## Extrait d'un Exposé des conditions forestières du Grand-Duché de Baden.<sup>1</sup>

Présenté par la Direction des forêts et domaines à la X<sup>e</sup> Assemblée générale  
du „Deutschen Forstverein“ à Heidelberg en 1909.

Les 44 % de la surface du Grand-Duché de Baden sont occupés  
par des montagnes, 40 % par des collines, 16 % appartiennent  
à la plaine.<sup>2</sup>

L'élévation la plus considérable est constituée par le Feldberg  
dans la Forêt-Noire, qui mesure 1493 m; le point le plus bas est  
le Rhin à 86 m au dessus de la mer.

La surface totale du Grand-Duché est de 15,081 km<sup>2</sup> et le  
nombre de ses habitants 2,010,728. La Suisse en possède 3,741,955  
(en 1910) pour une surface de 41,324 km<sup>2</sup>.

Le territoire badois équivaut donc aux 36,5 % du territoire  
suisse, et sa population aux 53,7 % de celle de notre pays.

Baden possédant 133 habitants par km<sup>2</sup> tandis que la Suisse  
n'en a que 90, la densité de sa population est donc 1,48 fois plus  
forte que chez nous.

Au point de vue forestier les 38,6 % de la surface du Grand-  
Duché soit 581,614 ha sont en forêts, ce qui représente 29 a par

<sup>1</sup> Nous pensons intéresser nos lecteurs en mettant, en regard des chiffres  
concernant le Grand-Duché de Baden, les indications correspondantes con-  
cernant la Suisse (Réd.).

<sup>2</sup> Statistische Nachweisungen aus der Forstverwaltung des Grossherzogtums  
Baden für das Jahr 1907 (XXX. Jahrgang), mit allgemeinen Mitteilungen über  
die forstlichen Verhältnisse des Landes; bearbeitet aus Anlass der im  
Jahre 1909 in Heidelberg tagenden X<sup>e</sup> Hauptversammlung des Deutschen Forst-  
vereins.

Karlsruhe E. F. Müllersche Hofbuchdruckerei 1909.

habitant. Les 950,692 ha de forêts de la Suisse ne représentent que 25 a par habitant. A l'heure qu'il est, Baden importe annuellement 430,000 m<sup>3</sup> de bois, soit 0,214 m<sup>3</sup> par habitant. En 1907, la Suisse en a importé 700,000 m<sup>3</sup>, soit 0,187 m<sup>3</sup> par habitant.

Tandis que la Suisse *produit* annuellement environ 2,300,000 m<sup>3</sup> de bois, soit 0,615 m<sup>3</sup> par habitant, et en *consomme* environ 0,302 m<sup>3</sup> annuellement par habitant, la production des forêts publiques badoises s'élève annuellement à 2,160,000 m<sup>3</sup>, ce qui, joint aux 390,000 m<sup>3</sup> des forêts privées (évaluation approximative) donne un total de 2,550,000 m<sup>3</sup>, soit 1,270 m<sup>3</sup> par tête. Quant à la consommation annuelle, elle est de 1,484 m<sup>3</sup> par habitant, soit 1,85 fois celle de la Suisse, ce qu'explique le grand développement de l'industrie badoise.

\* \* \*

La Suisse possède 695,280 ha de forêts publiques, qui en 1908 ont produit 1,878,500 m<sup>3</sup>, soit 2,70 m<sup>3</sup> par ha.

Baden possède 376,626 ha de forêts publiques, qui en 1907 ont produit 2,160,000 m<sup>3</sup>, soit 5,73 m<sup>3</sup> par ha.

Les forêts publiques produisent donc dans le Grand-Duché 2,12 fois autant que les nôtres, ce qui s'explique lorsqu'on songe qu'en Suisse la moitié de nos forêts publiques sont dans la haute montagne.

Les forêts badoises se répartissent de la façon suivante :

Forêts de l'Etat (y compris 4919 ha de la liste civile)	99,885 ha = 17 %	En Suisse, ces mêmes catégories comprennent :	41,591 ha = 4,3 %
Forêts communales	256,932 „ = 44 %	}	653,689 „ = 68,7 %
Forêts de corporations	19,809 „ = 3 %		
<hr/>	<hr/>		<hr/>
Total des forêts publiques	376,626 ha = 64 %		695,280 ha = 73 %
Forêts de maisons prin- cières, comtales, etc. (Standes- und Grund- herrliche Wälder)	61,588 ha = 11 %	}	255,412 ha = 27 %
Forêts privées	143,400 „ = 25 %		
<hr/>	<hr/>		<hr/>
Total	581,614 ha = 100 %		950,692 ha = 100 %

Si l'on compte les forêts de maisons princières, comtales, etc.<sup>1</sup> avec les forêts publiques, ce qui se justifie étant donné qu'elles sont en grande partie exploitées d'après les mêmes principes, on voit que dans les deux Etats, le rapport des forêts publiques aux forêts privées est sensiblement le même, soit en chiffre rond  $\frac{3}{4}$  et  $\frac{1}{4}$ .

On admet, en général, qu'un pays peut suffire à ses besoins de bois lorsqu'il possède 37 a de forêt par habitant; Baden qui n'en possède que 29 a (Suisse 25 a) doit importer chaque année environ 430,000 m<sup>3</sup> (la Suisse 700,000 m<sup>3</sup>).

**Les espèces ligneuses et leur répartition.** D'après une statistique établie par l'Administration forestière, les diverses essences du Grand-Duché se répartissent de la façon suivante :

Hêtre	= 23,7 % (en volume)	Epicéa	= 23,7 %
Chêne	= 10,3 %	Sapin blanc	= 14,5 %
Charme	= 3,4 %	Pin et	} = 13,2 %
Autres feuillus		Mélèze	
à bois dur	= 6,1 %		
Aulne	= 1,5 %		
Bois tendres	= 3,6 %		
Total des feuillus	= 48,6 %	Total des résineux	= 51,4 %

Dans le courant des 30 dernières années, grâce au mode d'exploitation et de traitement, la proportion des résineux s'est accrue de 10 %.

Les chiffres précédents représentent des moyennes concernant l'ensemble du pays; si l'on envisage isolément la Forêt-Noire dont la superficie forestière comprend les 37 % de celle du Grand-Duché, les relations entre feuillus et résineux sont différentes; ces derniers, avec 69,1 % dépassent considérablement les feuillus qui ne figurent que pour 30,9 %.

Dans les forêts *domaniales*, distribuées d'une façon fort inégale dans les diverses portions du pays (elles occupent, dans le Rheintal inférieur 51 % de la surface forestière, dans la Forêt-Noire 20 %, dans le Rheintal supérieur 18 %, sur les rives du Bodan 10 %, dans l'Odenwald 8 %, dans le Bauland et le bassin

<sup>1</sup> Le prince de Fürstenberg par exemple emploie pour la gérance de ses forêts, — lesquelles, il est vrai ne sont pas toutes dans le Grand-Duché — 40 inspecteurs forestiers (Oberförster).

du Danube 6 ‰), la proportion des essences forestières est la suivante :

Hêtre	= 24,6 ‰	Epicéa	= 27,9 ‰
Chêne	= 6,5 ‰	Sapin blanc	= 16,1 ‰
Charme	= 2,8 ‰	Pin et Mélèze	= 15,7 ‰
Autres feuillus			
à bois dur	= 4,3 ‰		
Aulne	= 1,2 ‰		
Bois tendres	= 0,9 ‰		
<hr/>		<hr/>	
Total des feuillus	= 40,3 ‰	Total des résineux	= 59,7 ‰

Pendant les 50 dernières années, grâce aux plantations effectuées dans des portions incultes restituées à la forêt, la surface boisée du Grand-Duché s'est accrue de 40,000 ha, soit de 800 ha par année.

En Suisse, grâce aux subventions fédérales des 37 dernières années, l'accroissement de surface boisée comprend, *pour les forêts de protection seulement*, 9,138 ha, soit 246 ha par année.

**Rendement.** Depuis 7 décades il existe pour toutes les forêts publiques de Baden une évaluation de rendement basée sur des plans d'aménagements revisés tous les 10 ans. Depuis 1869 la méthode employée est celle de Heyer. Les progrès accomplis dans l'aménagement ont été rendus possibles, grâce à une statistique forestière soigneusement établie depuis de nombreuses années.

**Exploitation.** Au point de vue du mode d'exploitation, les forêts domaniales comprennent :

Futaie = 94,8 ‰, taillis composé = 3,5 ‰, taillis simple 1,2 ‰, menus taillis (Faschelwald) 0,5 ‰. Pour les forêts des communes et des corporations, les chiffres correspondants sont: 85,8 ‰, 10,9 ‰, 2,4 ‰ et 0,9 ‰.

Depuis 40 ans la proportion des futaies s'est accrue de 5 ‰ dans les forêts domaniales et de 16 ‰ dans les forêts communales.

Les chiffres suivants concernent les divers modes de traitement des futaies :

a) Dans les forêts domaniales; b) dans les forêts communales; c) dans les forêts privées.

	Coupe rase	Coupe d'abri (Schirmschlag)	Coupes successives	Jardinage	Conversion	%
<i>a.</i>	17,5	29,9	48,1	1,5	3,0	100
<i>b.</i>	15,2	29,5	38,5	1,6	15,2	100
<i>c.</i>	46,7	19,3	11,8	20,1	2,1	100
Moyennes:	26,1	26,2	31,5	7,7	8,5	100

Le rajeunissement naturel est pratiqué sur 80 % de la surface dans *a*) et sur 70 % dans *b*) (communes et corporations).

\* \* \*

A l'époque napoléonienne, le Grand-Duché, chargé, comme tous les autres Etats, de lourdes dettes de guerre, chercha naturellement à tirer parti des grosses réserves de bois de ses forêts domaniales.

Les mines qui à ce moment se trouvaient encore en possession de l'Etat, nécessitèrent aussi de grandes quantités de bois, et conduisirent à une exploitation exagérée. Ce n'est que la loi de 1833 qui posa les principes d'une exploitation rationnelle, capable d'assurer un rendement soutenu.

En 1840, la construction du port de Mannheim, en 1869, l'établissement de la franchise pour la navigation sur le Rhin, puis la construction de nombreuses routes ainsi que celle des grandes lignes ferrées contribuèrent à augmenter considérablement la valeur du domaine forestier, ce qui conduisit tout naturellement à une augmentation continue des possibilités. A l'heure qu'il est, elles ont atteint un degré qui ne permet plus une augmentation des réserves.

Les chiffres suivants montrent dans quelle mesure s'est accrue, dans les futaies des forêts publiques, la quantité moyenne de matériel sur pied en m<sup>3</sup> par ha de 1862 à 1902 :

	1862	1876	1888	1902
Forêts domaniales . . . . .	226	234	243	280
Forêts communales et de corporations	196	225	240	267

Si le facteur de production et le facteur de fertilité étaient égaux, ce qui est le cas dans les conditions normales, leur valeur s'élèverait à 4,9 m<sup>3</sup>; le matériel sur pied serait alors égal au matériel normal. C'est ce qui a lieu actuellement, aussi une augmentation de la possibilité pour l'avenir est-elle exclue. Les indications publiées depuis quelques années dans certains journaux, et même au Parlement, d'après lesquelles les forêts domaniales badoises

posséderaient 4 millions de m<sup>3</sup> de réserve, paraissent donc tout à fait fantaisistes et malheureusement ne concordent pas avec les faits.

Pour la plus grande portion des forêts domaniales, le terme de révolution est fixé à 120 ans. En réalité, le matériel sur pied des forêts domaniales correspond à un terme de révolution de 111 années seulement. Dans les 30 dernières années, la quantité exploitée s'est accrue de 53 % dans les forêts domaniales et de 34 % dans celles des communes et des corporations.

Il n'est pas rare que, dans les forêts communales, lors de la construction de routes, de voies ferrées ou d'installations électriques, des coupes extraordinaires soient autorisées. C'est ainsi que de 1906 à 1907, 417,217 m<sup>3</sup>, soit 34,4 % de plus que la possibilité, ont été enlevés des forêts communales à titre extraordinaire. Dans les 12 dernières années le rendement des coupes extraordinaires s'est élevé annuellement en moyenne à 1,7 millions de Marks. On tolère ainsi que des dépenses extraordinaires soient couvertes par un appel extraordinaire aux ressources de la forêt. Il est difficile de dire dans quelle mesure un pareil procédé se justifie au point de vue de la continuité du rendement.

Le réseau des routes forestières a atteint pendant les 29 dernières années un développement tel, qu'il dépasse de 846 km celui de toutes les routes de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe (Land- und Kreisstrassen) de l'ensemble du pays.

Il a été construit de 1879 à 1907 dans les forêts domaniales : 1402 km de routes forestières revenant à 3,73 Marks par m, et dans les forêts communales, 3801 km, soit pour 11,4 millions de Mk., ce qui représente 2.95 Mk. par mètre courant.

Par 100 ha de forêts domaniales on compte ainsi actuellement 1,526 m de route, et 1,446 m pour la même surface dans les forêts communales.

La construction d'un pareil réseau routier a permis d'élever le rendement annuel des produits intermédiaires (Zwischennutzung) de 1 à 2 m<sup>3</sup> par ha. Malheureusement le fond de réserve créé autrefois pour la construction de chemins dans les forêts domaniales est maintenant épuisé.

L'entretien des routes et chemins dans les forêts domaniales a nécessité une dépense annuelle de 24 à 31 centimes par m

courant pendant les 30 dernières années, soit en moyenne 27 centimes par m.

Le but principal de l'exploitation est la production la plus élevée possible de bois d'œuvre; laquelle s'élève en moyenne à 40 % pour les forêts domaniales.

Le prix du bois d'œuvre par m<sup>3</sup> a été en 1907 de Mk. 20.86 = Fr. 25.97 et de Mk. 10.26 = Fr. 12.81 pour le bois de feu, soit la moitié moins.

**Frais culturaux.** Malgré le rajeunissement naturel, les frais culturaux sont plus considérables que ceux nécessités par le système des coupes rases avec la création artificielle de nouveaux massifs. Le rajeunissement naturel est rarement suffisant par lui-même, il demande à être complété par l'introduction de plants d'espèces différentes qu'il s'agit de répartir d'une façon irrégulière, opération compliquée et plus coûteuse qu'un rajeunissement artificiel complet, d'autant plus qu'elle exige de fréquents nettoyages, dont les frais surchargent le budget. (Ces nettoyages sont indispensables pour éviter l'étouffement des espèces à croissance lente).

Néanmoins, le rajeunissement naturel ne fournissant que des individus bien adaptés, mérite incontestablement la préférence, surtout par le fait qu'il évite les insuccès, partiellement encore inexplicables, qui résultent de la provenance des graines.

**Recettes nettes des forêts domaniales.** Celles-ci s'élevèrent en 1878 à 2,150,000 de Mk., soit Mk. 24.46 = Fr. 30.57 par ha et en 1907 à 5,000,000 de Mk., soit Mk. 52.31 = Fr. 65.38 par ha. Elles ont donc plus que doublé dans l'espace de 30 ans, ce qui résulte, non seulement de l'augmentation générale des prix du bois et de celle de la possibilité, mais surtout de l'établissement de bons chemins de dévestiture.

Pendant la même période de 30 années, le rendement des forêts communales et de corporations s'est élevé de 5,24 millions de Mk. en 1878 à 13,03 millions de Mk. en 1907.

**Organisation du service forestier.** Le contrôle de l'Etat sur l'administration des forêts des communes et des corporations a été introduit dans le Grand-Duché de Baden depuis 1868 et a donné jusqu'à maintenant des résultats excellents. Seules les villes de Baden, Fribourg, Heidelberg et Villingen possèdent leur administration forestière propre; les 1690 autres forêts communales ou

corporatives sont soumises au contrôle de l'Etat. Celui-ci ne concerne cependant que l'aménagement proprement dit, tandis que l'administration reste l'affaire des communes. Les communes paient à cet effet à l'Etat 10 Pfennigs par 100 Mk. de capital forestier imposé. Dans les forêts privées, les coupes rases et le défrichement doivent être autorisés par l'Etat. (Pour assurer le reboisement des portions dénudées, le propriétaire doit déposer une certaine somme). Les coupes rases ne peuvent être autorisées que là où le reboisement présente des chances de réussite.

Depuis 1868 le Grand-Duché de Baden possède le système des forestiers d'arrondissement indépendants (reine Oberförster-system). Un collège de 7 conseillers forestiers est adjoint au ministère des finances, et constitue l'instance de recours et de contrôle.

Le pays est divisé en 108 districts forestiers, dont 2 sont constitués par les forêts de la liste civile, et 4 par celles des villes mentionnées plus haut. Le forestier d'arrondissement est un administrateur autonome dépendant directement du Conseil forestier siégeant à Karlsruhe; il possède le titre de „Oberförster“.

Après 15 années de service, l'„Oberförster“ reçoit le titre de „Forstmeister“, mais conserve les mêmes fonctions. Le système badois se distingue donc du „système des Forstmeister“ tel qu'il existe dans quelques autres Etats de l'Allemagne, où les forestiers d'arrondissement dépendent d'un chef intermédiaire.

Le système badois peut être considéré comme le système idéal en ce qu'il simplifie considérablement l'administration. (Remarquons en passant qu'il n'existe en Allemagne aucune loi forestière d'empire). La surface forestière soumise à la gérance d'un „Oberförster“ varie de 124 à 5201 ha, elle comprend en moyenne 3600 ha. (En Suisse 5311 ha). L'inspecteur forestier dispose d'un crédit (Zulage) de 320 Mk. pour travaux de bureau (Schreibkredit). Ceux-ci sont effectués par des gardes-forestiers engagés spécialement à cet effet.

Le personnel forestier auxiliaire est constitué par les gardes ou „Forstwarte“.

Le service forestier des forêts domaniales occupe 210 employés plus 28 gardes, soit en tout 238 préposés surveillant chacun, en moyenne, 371 ha. Les forêts communales comprennent 447 districts

de surveillance purement communaux et 733 „gemischte Hutbezirke“ comprenant en moyenne chacun 200 ha de forêts communales.

A ces chiffres s'ajoutent 118 cantoniers permanents chargés de la surveillance des chemins dans les forêts domaniales, ainsi que de celle des routes nationales traversant la forêt. Les gardes se recrutent parmi les réengagés militaires, et ont à suivre un cours d'instruction de 2 mois, spécialement en ce qui concerne la construction des chemins.

\* \* \*

Toutes les personnes appartenant au service forestier ainsi que les ouvriers qui y sont employés sont assurés d'office contre la maladie, les accidents et l'invalidité.

Les primes d'assurances payées à cet effet s'élèvent annuellement à

16,090 Mk.	pour l'assurance	maladie
14,050	„ „ „	accident
17,820	„ „ „	invalidité

soit au total 47,960 Mk., ce qui équivaut à 50 Pfen. par ha de forêt, soit au 1 % du produit net.

**Impôt forestier.** L'impôt prélevé sur les forêts comprend en moyenne, pour les communes 1053 Mk. = 1316 Fr., et pour les forêts domaniales 1081 Mk. = 1351 Fr. par ha.

**Traitements du personnel forestier.** Les prescriptions entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1908 ont sensiblement amélioré la situation du personnel forestier.

Ses examens terminés, le candidat „Oberförster“ est engagé tout d'abord comme employé dans l'administration forestière avec le titre de „Forstamtman“ et un traitement initial de 2500 Mk. = 3125 Fr.

Les forestiers d'arrondissement (Bezirksbeamten) atteignent 6400 Mk. = 8000 Fr., les membres du Conseil de surveillance (Forsträte) 7400 Mk. = 9250 Fr., enfin les conseillers forestiers supérieurs „Vorsitzender Rat“, 8200 Mk. = 10,250 Fr.

Les augmentations pour années de service ont lieu tous les deux ans et se montent de 300 à 500 Mk. suivant les catégories.

Les „Forstschutzbeamten“ (catégorie de fonctionnaires occupant une situation intermédiaire entre celle des gardes et celle des

Oberförster) reçoivent, suivant l'importance de leurs places, de 1200 à 1700 Mk. = 1500 à 2125 Fr., ou de 1000 à 1400 Mk. = 1250 à 1750 Fr. avec augmentations bisannuelles de 70 ou de 50 Mk.

Aux traitements sus-mentionnés s'ajoutent à titre „d'indemnité de logement“ (gesetzliches Wohnungsgeld) 350 à 1200 Mk. = 440 à 1500 Fr. pour les fonctionnaires supérieurs, et 150 à 400 Mk. = 190 à 500 Fr. pour les gardes; en outre, le droit à une pension de retraite. Enfin, pour les forestiers d'arrondissement, la jouissance d'une maison forestière (Dienstwohnung). 35 % des „Forstschutzbeamten“ jouissent également de cet avantage.

**Capital forestier.** Le capital représenté par l'ensemble des forêts du Grand-Duché a été en 1900 évalué à 690 millions de Mk., soit à 1482 Fr. par ha.

La valeur du bois exploité annuellement s'élève à 28,7 millions de Mk. ce qui correspond à un rendement du 4 %.

(A suivre.)



## Affaires de la Société.

### Les Forestiers suisses à Soleure.

Rarement une réunion annuelle de notre Société a compté un si grand nombre de participants. Près de 150 sociétaires ont répondu à l'appel que la ville de Soleure nous a adressé pour la quatrième fois: c'était un vote de confiance donné à l'avance, vote pleinement justifié par la suite des événements, par l'hospitalité cordiale, confédérale, déployée tant par les excellents collègues soleurois que par les autorités et la population.

L'assemblée générale fut ouverte le 5 août, à 7 heures du matin, dans l'antique salle du Grand Conseil, par le président du Conseil d'Etat, M. le Dr Kyburz, au nom du Comité local. Un exposé détaillé fort intéressant des conditions forestières dans le canton de Soleure ayant été remis cette fois-ci à chaque participant, le discours présidentiel put sortir du cadre habituel et s'étendre sur les origines géologiques du pays. Une exposition choisie de pétrifications et de belles planches murales illustraient ce savant exposé.

Ensuite, la longue série des affaires administratives se déroula comme d'habitude, occupant la majeure partie de la matinée, que